

Loi n° 2001-27 DU 09 AOUT 2001

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 30 mai 2001 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement dans le cadre du financement du projet d'appui au développement rural du Mono et du Couffo.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 30 mai 2001 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement dans le cadre du financement du projet d'appui au développement rural du Mono et du Couffo pour un montant de neuf millions cent trente mille (9 130 000) unités de compte soit environ huit milliards quatre vingt-quatre millions (8.084.000.000) de francs CFA.

Article 2.- la présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.


Fait à Cotonou, le 09 août 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



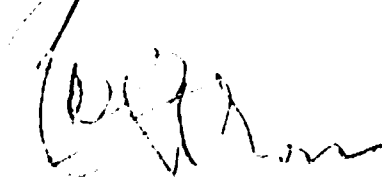
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,
de la Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Théophile NATA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MAEP 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-